

**DELIBERATION N° 18/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA MOTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DES
DECHETS : AVENIR DU SITE DE VIGHJANEDDU****SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIT ABSENT : M.

Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (12 Abstentions),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la création d'installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en Corse vient en complément du Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (Délibération n° 16/173 AC),

CONSIDERANT la stratégie actuelle de gestion des déchets proposée par le Conseil Exécutif de Corse et partagée notamment par l'Etat, le SYVADEC et les intercommunalités, basée sur :

- 1) Le tri à la source généralisé, y compris pour les biodéchets, au porte à porte ou en points de regroupement pour augmenter très rapidement le niveau de tri, avec pour ambition de parvenir à 60 % de tri dans les meilleurs délais.
- 2) La création de centres de tri « multifonctions », permettant de maximiser la performance de tri et de stabiliser la fraction fermentescible des déchets ultimes.
- 3) L'ouverture de 2 ou 3 centres de stockage pour les déchets ultimes.
- 4) La maîtrise publique du service de gestion des déchets et l'utilisation préférentielle du train comme mode de transport.

CONSIDERANT qu'une telle stratégie a été approuvée unanimement par les représentants des intercommunalités, le SYVADEC, l'Etat et la Collectivité de Corse lors d'une réunion qui s'est tenue à Corti le 6 juillet 2018 au cours de laquelle a été acté le principe d'une contractualisation entre les différents partenaires afin de concentrer les efforts et les moyens permettant de réaliser au mieux la stratégie définie en commun,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette stratégie, il avait été admis que la période transitoire commandait de traiter une partie des déchets résiduels hors de Corse pour préserver nos capacités jusqu'à la mise en route opérationnelle de nouveaux équipements,

CONSIDERANT que l'exportation des déchets, dont il faut rappeler qu'elle ne constitue en aucun cas une solution satisfaisante et pérenne, a un coût important que ne peuvent assumer en l'état ni le SYVADEC, ni les intercommunalités, lesquelles n'auraient d'autre choix que de le répercuter sur les contribuables,

CONSIDERANT que le site d'enfouissement de Vighjaneddu est exploité depuis 2010, qu'il a déjà accueilli près de 450 000 tonnes de déchets et qu'il est demandé à la commune la poursuite de l'exploitation jusqu'à 2020,

CONSIDERANT les efforts réalisés par cette commune, reconnus et actés dans le protocole signé par l'Etat, la CTC et le SYVADEC le 24 août 2016, engageant moralement et politiquement les parties signataires et affirmant notamment que :

« 4-2) Le site de Vighjaneddu exploité par le Syvadec, également mis en service dans ce même contexte ne sera pas exploité au-delà des capacités de l'actuel casier (horizon aux alentours de 2020). »

CONSIDERANT le projet de création d'une nouvelle ISDND sur la commune de Vighjaneddu dans le périmètre immédiat du centre existant,

CONSIDERANT que, compte tenu des engagements pris et des efforts fournis, ce projet, qui s'inscrit sur une durée longue, est rejeté par une majorité d'élus de l'intercommunalité concernée ainsi que par une large partie de la population,

CONSIDERANT l'avis défavorable donné par le Conseil Exécutif de Corse le 21 mars 2017, dans le cadre de l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017-03-021 du SYVADEC, en date du 29 mars 2017, en donnant un avis défavorable à ce projet, le prive de toute viabilité économique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EMET SOLENNELLEMENT un avis négatif au projet de création d'une nouvelle ISDND sur la commune de Vighjaneddu.

DEMANDE que cette décision soit intégrée au nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration ; ainsi qu'à toutes les orientations futures en matière de gestion des déchets. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MISE EN OEUVRE DU PLAN DES DECHETS : AVENIR DU SITE DE VIGHJANEDDU
Identifiant acte	02A-200076958-20180726-017901-DE
Identifiant interne	017901
Date de réception par la préfecture	1 août 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)